



## CONVENTION

### ENTRE LES PARTIES SUIVANTES:

- La Commune de Saint-Jean-d'Angély représentée par sa Maire, Mme Françoise MESNARD ;
- Et l'Association JOSS ET BELLA (17380 Nachamps), représentée par M. Éric TERNUS.

**Rappel de l'objet de l'association** : L'association JOSS et BELLA a été créée en 2021 par **M. Éric TERNUS** qui en est le président et deux de ses amis, elle récupère des animaux abandonnés, maltraités ou réformés spécifiquement des équidés, ovins ou caprins. Elle en prend soin ; elle trouve des pâturages, des adoptants (notamment pour les chèvres) ; elle assure un refuge, un bien-être et tous les soins vétérinaires nécessaires.

Elle fonctionne financièrement uniquement avec des dons en nature ou en numéraires d'entreprises ou de particuliers et des cotisations annuelles qui s'élèvent à 50 euros. Aucune subvention n'a été accordée à l'association ni aucune aide extérieure.

**M. Fabien Blanchet** a contacté l'association avec laquelle un partenariat avait déjà été mis en place en décembre 2021 puis en 2022 pour « **l'opération sapin de Noël** », pour proposer un nouveau partenariat sous forme d'éco-pâturage sur deux terrains appartenant à la mairie de Saint-Jean-d'Angély, l'un situé à côté du camping et l'autre situé au château d'eau. Cela implique la mise à disposition de moutons de la part de l'association. Le recours à l'éco-pâturage est une initiative innovante et écologique qui permet d'éviter l'usage de matériel gourmand en énergie ou d'aller dans des lieux inaccessibles.

Pour mettre en place un tel partenariat des obligations s'imposent aux parties :

### OBLIGATIONS DE L'ACCUEILLANT DES ANIMAUX :

- 1) Mise à disposition d'un terrain assez grand pour l'accueil de 4 moutons indissociables (2 blancs de race Landaise et 2 noirs de race cameroun croisés Ouessant, voir photos), sachant qu'un mouton a besoin d'au minimum 200 m<sup>2</sup>, le terrain devra avoir une surface d'un minimum de 800 m<sup>2</sup>.
- 2) Des clôtures solides et en bon état tout autour des terrains seront nécessaires. Si besoin dans certains endroits où les clôtures ne seraient pas assez hautes, l'association peut électrifier les parties de clôtures qui posent soucis.
- 3) Verser une cotisation annuelle de 50 euros.
- 4) Tout au long de l'année, des compléments alimentaires et du foin sont donnés aux moutons, cela a un coût pour l'association (voir tableau en annexe). Une somme sera versée par l'accueillant sous forme de subvention pour participation aux frais (300 euros pour 4 mois au maximum).

**OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :**

- 1) Assurer le transport des animaux sur les sites.
- 2) Fournir des animaux sains et en bonne santé
- 3) Fournir des auges pour la nourriture et récipient pour stocker l'eau et monter des abris.
- 4) Mise à disposition limitée à 4 mois maximum.
- 5) Fournir des pancartes (pour clôtures électrifiées et interdiction de donner de la nourriture aux bêtes.....).
- 6) Fournir la nourriture nécessaire au moins une fois par jour (compléments alimentaires, foin et paille).

**Durée de la convention**

La convention prendra effet à la date de signature, avec tacite reconduction.

**Rupture de la convention**

La convention pourrait être rompue d'un commun accord avec les parties en cas de problèmes (dégradations extérieures, voisinages,...).

Mairie de Saint-Jean d'Angély

Association Joss et Bella

Mme Françoise MESNARD

M. Éric TERNUS

Date

Date

Signature

Signature